



Assurance des installations PV

Quelles conditions préalables demandées par votre assureur ?

Les conditions d'assurance sont définies pour des installations photovoltaïques répondant au minimum aux critères suivants :

En phase chantier :

Depuis le début du chantier jusqu'à sa réception

1. les bâtiments « supports » doivent avoir fait l'objet d'un contrôle de résistance aux charges,
2. les activités exercées dans les bâtiments supports ne doivent pas constituer des risques aggravants en matière d'incendie,
3. les intervenants lors de la réalisation de l'installation doivent justifier d'une qualification (QUALISOL, QUALIPV)
4. les intervenants lors de la réalisation de l'installation doivent justifier d'une assurance RC (RC avant et après livraison, RC Décennale).

En phase Exploitation :

A partir de la réception du chantier et les premières livraisons d'énergies à EDF

1. respecter les normes européennes en vigueur,
2. Etre pourvues d'un système de protection contre la foudre,
3. Faire l'objet d'une maintenance annuelle,
4. Faire l'objet d'une surveillance à distance,
5. les activités exercées dans les bâtiments supports ne doivent pas constituer des risques aggravants en matière d'incendie.